

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER  
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	07
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	08
Date de la convocation 27/10/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – BUMAT Vincent – LE MAGADURE Antoine.

**Absente excusée représentée :** TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges).

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

**Objet : Déneigement saison 2022/2023**

La commune de Manteyer vient d'acquérir une lame Bialler TA2 afin d'assurer correctement le déneigement de la commune.

Après plusieurs réunions de travail avec les élus, l'agent technique et le responsable de la maison technique de Veynes il a été convenu ce qui suit :

La commune assurera le déneigement de toute la partie basse de la commune, chemins communaux et ruraux.

Pour le compte du Conseil Départemental elle déneigera :

- de la Route Départementale « Route des Allemands » (RD 218 longueur 0,743 km).
- de la Route Départementale « Route du lac » (RD 318 longueur 1,630 km).

Le Département assurera pour le compte de la commune le déneigement :

- de la voie communale Impasse de Manosque (longueur 0.200 km).
- de la voie communale « route de la Montagne » (longueur : 0.500 km).
- de la voie communale du lotissement de la montagne (longueur 0.150 km).
- de la voie communale voie communale « ancienne route de Ceüse » (longueur : 1,500 km).
- A Céüse la voie communale jusqu'au bâtiment l'Edelweiss

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour des travaux de viabilité hivernale qui viendra finaliser ces accords.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-DELIB492022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de déneigement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour des travaux de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental ;

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Copie certifiée conforme.  
Pour le Maire empêché,  
l'Adjointe, ARNAUD Amandine.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-DELIB492022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022